COMMUNE DE ST DIDIER D'AUSSIAT
CANTON D'ATTIGNAT
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE **N° 2026-08-25 29**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq août à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par M. Dominique PERROT s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 21/08/2026
Membres présents : **BERGER Maëva, BERNIGAUD Solenn, BOUILLOUX Louis, DEMANGE Guillaume, DE VAUBLANC Thibaut, LAURENT Isabelle, LESNES Marine, LODA Jean Claude, NEVORET Françoise, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, RENAUD Franck, SERVIGNAT Jean-Paul, VALENTIN Eric**
Membres excusés : **VAIL Fanny**
Absents :
Nombre de membres : exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14
Secrétaire de séance : **DE VAUBLANC Thibaut**

Délibération 2026-08-25 29 (7.10) : Accueil périscolaire : convention financière avec la commune de Saint-Sulpice pour la répartition des coûts et recettes de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle le contexte.

Par délibération n° 2026-06-30 24 du 30 juin 2026, les conseils municipaux de St Didier d'Aussiat et de St Sulpice ont approuvé la reprise en gestion directe à compter du 1er septembre 2026 de l'accueil périscolaire matin et soir, avant et après l'école, ainsi que le mercredi toute la journée hors vacances scolaires, en lieu et place de l'association « Les Petits Loups ».

Par délibération n° 2026-06-30 25 et n° 2026-06-30 26 du 30 juin 2026, le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire et les tarifs ont également été approuvés.

Il est rappelé que la commune de St Didier d'Aussiat assure la gestion quotidienne du service, veille à la maintenance des locaux et à la qualité du matériel pédagogique.
Elle est l'interlocutrice directe des différents utilisateurs et partenaires (familles, équipe enseignante, association de la cantine scolaire, SDJES, CAF).

Les coûts de fonctionnement sont supportés intégralement par la commune de St Didier d'Aussiat.
Cette dernière encaisse également l'ensemble des recettes (participation des familles et prestations CAF notamment).

Afin que les deux communes participent financièrement et équitablement pour ses enfants, ces coûts et recettes de fonctionnement doivent être répartis entre elles.

Pour cela, une convention financière doit être établie afin de déterminer quelles sont les dépenses et recettes de fonctionnement prises en compte, le mode de calcul et critères de répartition, les modalités de paiement notamment.

Il est retenu que les dépenses et recettes sont celles réalisées et encaissées sur l'année budgétaire civile.
Leur répartition sera faite au prorata du nombre d'heures de présence des enfants de chaque commune.
Pour les enfants non scolarisés à l'école et fréquentant l'accueil du mercredi, la répartition se fera à 50/50 entre les deux communes.

La convention en annexe est conclue pour la période du 01/09/2026 au 31/12/2026, puis du 01/01/2027 au 31/12/2027.

COMMUNE DE ST DIDIER D'AUSSIAT
CANTON D'ATTIGNAT
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE **N° 2026-08-25 29**

Monsieur le Maire fait lecture de la convention proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière avec la commune de Saint-Sulpice pour la répartition des coûts et recettes de fonctionnement de l'accueil périscolaire telle que présentée en annexe à la délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Le Maire
Dominique PERROT

MAIRIE DE ST-DIDIER-D'AUSSIAT (AIN)

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture, le 02/09/2026
Et de sa publication, le 02/09/2026